

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection: 01/04/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les consignes d'exploitation précisant les modalités d'application de l'arrêté relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1511 ne sont pas affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ecart aux dispositions de :

Paragraphe 5.4 de l'annexe I de l'arrêté du 27/03/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1511.

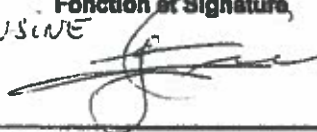
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

CHEF D'USINE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les consignes d'exploitation relatives aux ICPE soumises à déclaration, seront affichées dans les lieux les plus passant nommés si après:

salle de pause, hall d'entrée usine, bureaux administratif, une salle de production se trouvant à l'étage, cela sera effectif en 2016.

Nous tenons à faire savoir, que certains de ces points sont régulièrement abordés aux cours de nos formations annuel. Formation incendie, hygiène et sécurité, formation sécurité, et notre plan d'intervention et évacuation en présence des pompiers.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 15/04/16.

Fiche soldée le : 28 Avril 2016

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection: 01/04/2016

Constat de l'inspecteur :

Les stockages de produits susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou des sols doivent être effectués sur une rétention correctement dimensionnée, et non sur une étagère au-dessus d'une autre étagère qui elle est sur une rétention.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 7.5.3 de l'arrêté d'autorisation du 6 juin 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

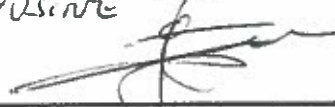
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

CHEF D'USINE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Afin d'être en conformité nous avons repris le stockage de nos produits chimiques.
Les gros volumes ≥ 1000 litres sont sur l'étagère du bas sur bac de rétention ayant la capacité de rétention adéquate.
Pour les volumes ≤ 300 litres nous les stockons sur l'étagère du haut en tenant compte des familles (acide, alcalin...).
Nous tenons à signaler que nous sommes à ce jour, en capacité de retenir l'ensemble des volumes présent sur notre site aux travers de nos deux bassins de retentions (100m^3 et 660m^3) cette action de stockage est d'ores et déjà en place.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 16/06/16

Fiche soldée le : 28 Avril 2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 9 mai 2019

Exploitant : FRULACT FRANCE Site inspecté : APT 84400

Date de l'inspection : jeudi 18 avril 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Il n'existe pas de détection incendie dans les chambres froides

Écart aux dispositions de :

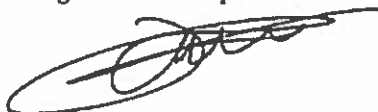
l'article 4.2 " Détection automatique " de l'arrêté du 27 mars 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511

"La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles (lorsqu'ils existent), les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré. "

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LAERD

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Par mail en date du 29 avril 2019, l'exploitant a fait une demande de délai de réponse supplémentaire afin de lui permettre la consultation des entreprises susceptibles d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité.

À ce jour nous avons pas reçu de réponses de la part de l'exploitant.

L'inspection le : 26 juillet 2019

 Fiche soldée
le :



